

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

09 octobre 2024

### Un PFI plus fort au service des entreprises

Le Plan Formation Insertion (PFI) a été revu afin de permettre aux entreprises de trouver plus facilement leurs nouveaux collaborateurs compétents. Dans une période où il y a une véritable guerre des talents, cette aide à l'emploi va permettre aux entreprises d'engager leurs futurs travailleurs et de les former en réduisant leurs charges financières. Cette nouvelle mouture a notamment porté une attention particulière à l'encadrement réalisé par les tuteurs de ces nouvelles recrues. Les améliorations apportées à ce dispositif ont pour objectif de doubler le nombre de PFI signés dans les 12 prochains mois (5.555 en 2023).

Actuellement, en Wallonie, près de 21.000 offres d'emploi sont disponibles sur l'app et le site du Forem. Dans un contexte concurrentiel au niveau des recrutements et de métiers en pénurie (162 métiers en 2024), les entreprises peinent à trouver des talents qualifiés. Avec la révision du dispositif Plan Formation Insertion, l'objectif est de rapprocher les chercheurs d'emploi des besoins spécifiques en recrutement des entreprises. En 2023, le PFI avait permis de mettre à l'emploi 5.555 personnes.

#### Qu'est-ce que le PFI ?

C'est un dispositif d'aide à l'emploi qui permet à l'entreprise de former et d'engager un chercheur d'emploi en réduisant la charge financière pour l'entreprise tout en ayant la garantie que leur futur collaborateur dispose des compétences dont elle a besoin.

Le chercheur d'emploi a l'avantage d'être formé en entreprise et celle-ci s'engage à l'embaucher pour une durée au moins équivalente à la durée de sa formation. Le chercheur d'emploi reste inscrit au Forem et continue à percevoir ses éventuelles allocations sociales (RIS, allocations de chômage) et bénéficie d'une prime de formation pendant la durée de celle-ci.

Quant à la formation, elle s'étale sur 4 à 26 semaines (et jusqu'à 52 semaines dans certains cas).

#### Concrètement, qu'est-ce qui change ?

La nouvelle mouture du PFI prévoit notamment :

- **La révision des aspects financiers**  
C'est l'employeur qui paiera directement la prime d'encouragement, ainsi que les frais de transport au stagiaire, ce qui renforce le lien entre le futur collaborateur et son employeur.
- **La précision de l'exercice du tutorat**  
Pour optimiser la qualité et la réussite de la formation, le ou les tuteurs désignés pour encadrer le stagiaire devront avoir au moins 5 ans d'expérience utile dans le métier, ou un certificat, brevet ou diplôme de tutorat délivré par un organisme compétent.



- **La délivrance d'une attestation de compétences en fin de PFI**  
À l'issue du PFI, l'employeur rédigera avec l'aide d'un conseiller Forem et délivrera une attestation de compétences au stagiaire. Si le stagiaire le souhaite, il pourra également passer un examen de validation des compétences.
- **Le contrôle de l'augmentation de l'effectif du personnel par le Forem**  
L'effectif de l'entreprise doit augmenter d'une unité lors de l'engagement du stagiaire PFI par rapport aux 4 derniers trimestres.

### **A qui s'adresse le PFI ?**

Le PFI est destiné à tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit au Forem, y compris les travailleurs à temps partiel inscrits au Forem et il est accessible aux employeurs privés, entreprises publiques autonomes, employeurs de la fonction publique ou aux sociétés d'intérim.

### **Plus d'infos ?**

Vous souhaitez en savoir plus sur le dispositif Plan Formation Insertion (PFI) ? Les entreprises intéressées peuvent :

- 1) Contacter leur conseiller entreprise Forem
- 2) Contacter le 0800/93 946
- 3) Se rendre sur [le site du Forem](#)